

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 JUIN 2018

Etaient présents : Pierre-Henri CHANAL, Stéphanie ELDIN, François GARCIA, Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Jean LARUE, Véronique LOUIS.

Excusés : Allain MASSOT, Serge VALLOS

Absent : 0

Procurations : Allain MASSOT à Stéphanie ELDIN, Serge VALLOS à Jean LARUE

Secrétaire de séance : Agnès GOLFIER est désigné à l'unanimité

Madame Véronique LOUIS, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du conseil municipal à 18H40 mn. Elle rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

I - Approbation du procès-verbal du Conseil précédent (06/04/2018)

II - Points soumis au vote (délibérations à prendre) :

1) Affaires budgétaires :

Révision de la toiture de l'église – demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes (DRAC AURA)

2) Affaires judiciaires :

Désignation de Maître Emilie SOUBEYRAND, avocate au barreau de L'ARDECHE pour assurer la défense des intérêts de la commune et pour ester en justice à l'encontre Pierre NOWAK , et notamment déposer une plainte avec constitution de partie civile auprès du Doyen des Juges d'Instruction auprès du Tribunal de Grande Instance de Privas pour diffamation publique et injure publique.

III - Questions diverses et points d'information

I-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2018 est adopté à l'**unanimité**

II - **Points soumis au vote (délibérations à prendre) :**

1-AFFAIRES BUDGETAIRES

Délibération N° 1-14/06/2018

OBJET : Révision de la toiture de l'église – demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes (DRAC AURA)

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que lors de la précédente réunion du conseil municipal, il a été voté, à l'unanimité une délibération sollicitant une subvention auprès de la direction des affaires culturelles d'Auvergne Rhône Alpes pour la révision de la toiture de l'église. Comme explicité, dans la précédente délibération, cela fait, déjà trois ans, que la sauvegarde et la rénovation de l'église ont été achevées. La charpente et la couverture, totalement refaites, doivent subir une révision dans les trois ans suivant les travaux. Madame l'adjointe de l'Architecte des bâtiments de France nous a fait savoir qu'il fallait envisager cette intervention et que la commune pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 20% du coût. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise ayant réalisé les travaux en 2014-2015, que nous n'avons pas reçu lors de cette précédente délibération, il convient, donc, aujourd'hui de préciser la hauteur de la subvention demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**:

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône Alpes (DRAC AURA) à hauteur de 20% du montant du devis (1225,00 € HT), pour la révision de la toiture de l'Eglise romane du village, inscrite à l'inventaire complémentaire des monuments historiques, soit deux cent quarante-cinq euros (245 €) et à signer tout document afférent à ce dossier.

2-AFFAIRES JUDICIAIRES

Délibération N° 2-14/06/2018

Objet : Désignation d'une avocate pour défendre les intérêts de la commune

Madame la Maire rappelle les difficultés récurrentes que rencontre la Municipalité avec Monsieur Pierre NOWAK et en particulier par ses propos et écrits, constamment réitérés, insultants et diffamatoires, ce qui avait conduit celle-ci à déposer plainte à son encontre.

Le procureur de la République a décidé du classement de cette plainte, comme plusieurs précédentes, il convient donc de faire appel de cette décision et de saisir le doyen des juges d'instruction du tribunal de Grande Instance de Privas.

- Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la plainte déposée PV n° 00002617/00205/2017 en date du 1^{er} mars 2017 et du 23 septembre 2017 à l'encontre de Monsieur Pierre NOWAK pour injure publique et diffamation publique envers fonctionnaire ou corps constitué
- Considérant l'avis de classement à victime par Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Privas en date en date du 21 mars 2018
- Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire, il vous est proposé de désigner Maître Emilie SOUBEYRAND, avocate au barreau de l'Ardèche, pour assurer la défense des intérêts de la commune et pour ester en justice à l'encontre de Monsieur Pierre NOWAK, et notamment déposer une plainte avec constitution de partie civile auprès du Doyen des Juges d'Instruction auprès du Tribunal de Grande Instance de Privas pour diffamation publique et injure publique.

François GARCIA demande si les frais de justice seront pris en charge par l'assurance de la Commune. Madame la Maire lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 8 pour et 1 abstention

Décide :

- D'ester en justice
- De désigner Maître Emilie SOUBEYRAND, avocate au barreau de l'Ardèche afin de représenter et défendre les intérêts de la commune et notamment de déposer une plainte avec constitution de partie civile auprès du Doyen des Juges d'Instruction auprès du Tribunal de Grande Instance de Privas pour diffamation publique et injure publique.

III – Questions diverses et points d'information

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une benne, pour recueillir les déchets verts, sera installée par les services techniques de la Communauté de Communes « Berg et Coiron », sur l'espace près de la station d'épuration du bourg-centre, **lundi 18 et mardi 19 juin 2018**.

Les habitants peuvent en profiter pour apporter leurs déchets verts. Elle sera retirée mercredi matin.

N'ayant plus de question, Madame la Maire clôt la séance à 18h50.

Questions du public :

Monsieur Frédéric FARGIER demande pourquoi la fin des cours à l'école primaire est annoncée à 16h05 à la rentrée prochaine, ce qui obligera les enfants à attendre 50' le car de transports scolaires ?

Madame Stéphanie ELDIN, seconde adjointe chargée des affaires scolaires, lui répond que ce sont les enseignantes qui ont demandé ces nouveaux horaires pour prolonger la durée d'enseignement le matin d'une demi heure supplémentaire, période où l'apprentissage est plus performant. Le conseil d'école et la municipalité de Villeneuve de Berg ont donné leur accord, même si lors de la réunion de ce conseil, elle a fait part des difficultés générées pour les enfants relevant du transport scolaire, cet avis n'a pas été pris en compte.

Madame la Maire précise que la décision relève bien de la municipalité de Villeneuve qui est l'autorité organisatrice.

N'ayant plus de question, Madame la Maire lève la séance à 18h52.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 15 juin 2018



Véronique LOUIS

Maire